

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACTIVITÉ PHYSIQUES ET SPORTIVES

Mesdames, Messieurs les présidents de clubs,
Mesdames, Messieurs de la Fédération des clubs de la défense, de ses ligues et de ses structures institutionnelles,

Nous tenons à vous informer de la récente publication au Journal Officiel de deux textes importants concernant la réglementation des Établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) :

Décret n°2025-435 relatif aux obligations d'affichage au sein des EAPS.

Arrêté du 20 mai 2025 concernant les obligations d'affichage dans tous les établissements pratiquant des activités physiques ou sportives, conformément à l'article R. 322-5 du code du sport (voir pièce jointe).

Ces textes imposent l'affichage des dispositifs de signalement dans tous les EAPS dans un délai de six mois. Vous trouverez en pièce jointe les deux affiches Signal-Sports, que nous vous invitons à diffuser au sein de votre réseau à l'échelle départementale et locale (clubs).

De plus, pour enrichir vos actions de lutte contre les violences, nous vous encourageons à exploiter les ressources disponibles sur le site du ministère. Vous pouvez accéder à la boîte à outils « Protéger les pratiquants » via le lien suivant : [Protéger les pratiquants](#).

Nous comptons sur votre engagement et votre promptitude dans l'application de ces nouvelles dispositions.

Bien cordialement.

Pascal Raveau
Directeur général de la Fédération des clubs de la défense